

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires 7.1.8
Tarifs

Tarifs du séjour vacances des
seniors & modalités de
remboursement en cas de
désistement

DATE DE CONVOCATION
lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 16
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025-04-15

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère chargé du Tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. Elle a pour mission, de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances, de concourir à la mise en oeuvre des politiques sociales du tourisme, d'attribuer, conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, des aides à vocation sociale en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'accès de tous en vacances.

Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place en 2007 le programme « *Seniors en Vacances* » destiné aux personnes âgées.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Depuis plusieurs années, le CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf conventionne avec l'ANCV et organise des séjours pour les aînés. Ce dispositif leur offre l'opportunité de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel.

En 2025, le prix des séjours de huit jours et sept nuits fixé par l'ANCV est :

- 484 € TTC /pers. hors enfant ou jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle pour les personnes imposables ;
- 272 € TTC pour l'enfant ou le jeune âgé de 18 ans au plus, hors supplément pour chambre individuelle pour les personnes non imposables ;

Pour 2025, le CCAS et la Ville organisent avec l'ANCV un séjour à destination des seniors, à Saint-Gildas de Rhuys, dans le Morbihan, en Bretagne, du 13 au 20 octobre 2025. Ce séjour a pour but de créer du lien social, de rompre l'isolement des aînés, de leur offrir du bien-être et de leur faire vivre des vacances.

Il convient d'ajouter aux montants cités ci-dessus, les frais de transport et autres frais annexes.

Le Conseil d'Administration doit délibérer afin de fixer les tarifs de ce séjour.

Vu

Le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

La délibération n°03/02/01 du 28 février 2003 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités « Festivités des aînés »

Considérant

Que le CCAS organise un séjour de vacances pour les personnes de la commune, âgées de 65 ans et plus ;

Que le séjour a lieu au « village vacances de la Pierre bleue » à Saint-Gildas de Rhuys en Bretagne, du 13 au 20 octobre 2025 ;

Que Mme la Présidente du CCAS propose de fixer un tarif de participation pour le séjour vacances, selon l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 :

	Personnes non imposables : 419 €
	Personnes imposables : 631 €

Par ailleurs, il est demandé un **acompte lors de l'inscription** :

	Personnes non imposables : 126 €
	Personnes imposables : 189 €

Qu'il existe la possibilité d'un hébergement en chambre individuelle, moyennant un supplément de **94 €** ;

Que le règlement pourra se faire en plusieurs fois (maximum 5 mensualités) et la totalité du prix du séjour devra être réglé avant le départ ;

Que Mme la Présidente du CCAS propose de rembourser les personnes qui se seraient désistées selon les modalités suivantes :

- Si l'annulation du séjour intervient à plus de 45 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte est remboursé.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 45 jours et 30 jours avant le début du séjour, 50% du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation du séjour intervient entre 30 jours et 7 jours avant le début du séjour, 80% du montant du séjour est dû.

- Si l'annulation du séjour intervient moins de 7 jours avant le début du séjour, l'intégralité du montant du séjour est dû, excepté en cas de maladie ou d'accident corporel grave, ou d'hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical). Dans ce cas, seul l'acompte serait conservé.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver les tarifs du séjour vacances des seniors 2025, comme indiqués ci-dessus ;

Article 2 : d'approuver les modalités de remboursement en cas de désistement.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits